

# Charte du bénévolat



**arkeo  
nautes**

Explorer, comprendre et s'amuser !



# CHARTRE DU BENEVOLAT

ADOPTÉ PAR L'AG DU 05/06/2021

## PREAMBULE

Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial.

L'engagement bénévole est librement choisi, il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Arkéonautes et ses bénévoles ; toutefois le respect de règles communes est indispensable pour bien vivre ensemble au service du projet de l'association.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un·e bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

De même, les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

## INTRODUCTION

L'objet de l'association Arkéonautes est de contribuer à une meilleure diffusion des connaissances et méthodes de la recherche en archéologie.

L'association Arkéonautes exerce ses missions :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles de la loi de 1901.

## ARTICLE 1 : UN PROJET PARTAGE

**L'association Arkéonautes s'engage à :**

- vous informer sur les finalités de l'association,
- vous détailler son projet associatif,
- vous présenter les principaux objectifs de l'année,
- vous expliquer le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,

**Le ou la bénévole s'engage à :**

- adhérer à la charte de l'association Arkéonautes,

- se conformer aux objectifs du projet associatif,
- respecter l'organisation et le fonctionnement de l'association.

### ARTICLE 2 : UN PROJET POUR TOUTES ET TOUS

#### L'association Arkéonautes s'engage à :

- favoriser l'engagement bénévole de toutes et tous,
- prévenir et lutter contre les discriminations et les violences de tout ordre.

#### Le ou la bénévole s'engage à :

- respecter l'intégrité et la dignité de toutes et tous au sein et en dehors des activités de l'association,
- rester vigilant·e et alerter les responsables de l'association, concernant des comportements abusifs, discriminatoires et violents entre les membres de l'association, les bénévoles et les publics.

### ARTICLE 3 : UN PROJET A CONSTRUIRE ENSEMBLE

#### L'association Arkéonautes s'engage à :

- faciliter les rencontres et les échanges entre les organes de gouvernances, les bénévoles, l'équipe permanente et les publics.
- vous considérer comme un acteur·trice indispensable de l'association,
- vous confier des activités correspondant à vos compétences, vos motivations, votre disponibilité et vos besoins propres,
- définir les missions, responsabilités et activités avec vous,
- assurer votre intégration et votre formation, par tous les moyens nécessaires et adaptés,
- organiser avec vous des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- vous aider, si vous le souhaitez, à valoriser les expériences et compétences acquises à travers votre engagement au sein de l'association,
- valoriser l'engagement des bénévoles dans le bilan financier annuel de l'association,
- prendre en charge les frais engagés pour le compte de l'association, à condition qu'ils aient été préalablement autorisés, selon les règles comptables en vigueur,
- vous garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

#### Le ou la bénévole s'engage à :

- collaborer avec l'ensemble des membres et acteur·trices de l'association, quel que soit leur statut.
- assurer de façon efficace la mission et l'activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis avec les responsables de l'association,
- participer à créer les conditions favorisant l'exercice de votre engagement bénévole, en fonction de vos capacités,
- participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées en lien avec les responsabilités confiées,
- exercer votre activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun·e.

Vos référent-es répondent à vos questions :

**contact@arkeonautes.fr**